

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 25 novembre 2025 à 19 h 30  
777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA25 08 0470**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 25 novembre 2025, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA25 08 0471**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 novembre 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 novembre 2025.

**ADOPTÉ.**

---

**CA25 08 0472**

Il est

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tels que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2025 du conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA25 08 0473**

La première période des questions du public a lieu de 19h39 à 20h41.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. K. Do	Ratios de stationnement près des stations REM
V. Arseneau	Collision d'un viaduc REM
J. Metaxis	État des routes et audit pistes cyclables
A. D. Ciuita	Évaluation foncière et taux d'imposition
K. Verreault	Pollution sonore des chantiers (Henri-Bourassa / Marcel-Laurin)
B. Lafargue	Entretien des propriétés résidentielles

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
H. Assi	Fermeture du parc Raymond-Vidal
M. Konstantinidis	Frais d'immatriculation et sécurité au Parc Beulac
D. Chiu	Accès piétonnier vers la station REM (Henri-Bourassa)
S. Spanoudakis	Réorganisation des circuits d'autobus (Bois-Franc)
L. Betts	Sécurité et accès piéton/cyclable à la station REM Côte-de-Liesse
T. Yennouzi	Stationnement résidentiel (rue Montpellier)
T. T. H. Dao	Problèmes de refoulement d'égouts et assurances

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. Lafontaine	Maintien des aménagements pour mobilité inclusive
F. Davilmar	Signalisation manquante après travaux (rue St-Germain)
J. Beaulé	Proposition de vente-débarras communautaire (secteur Norgate)
N. Poitras	Vignettes de stationnement pour résidents du secteur NORIA
C. Chevrier	Entre-sessions des cours d'aquaforme

*Une suspension de la séance ordinaire est proposée par le conseiller Aref Salem et appuyée par le conseiller Jacques Cohen à 20h4, afin de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire.*

#### **CA25 08 0474**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485021 relatif à une dépense additionnelle en faveur de Enviroservices inc. (entente 1658427), de Loiselle inc. (entente 1593478) et de Sanexen services environnementaux inc. (entente 1593734) pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux pour l'année 2025.

ATTENDU l'entente-cadre numéro 1658427 adoptée par le conseil municipal le 14 mai 2024 en faveur de Enviroservices inc., pour l'analyse des terres, est en vigueur jusqu'au 12 mai 2027 (1246987002) – Soumission 24-20376;

ATTENDU que les ententes-cadre numéros 1593478 et 1593734 adoptées par le conseil municipal le 17 avril 2023 en faveur de Loiselle inc. pour la disposition des terres d'excavation (BC sans odeur) et de Sanexen services environnementaux inc., pour la disposition des terres d'excavation (AB) sont valides jusqu'au 19 avril 2026 (1238365001) - Soumission 23-19758;

ATTENDU la résolution CA25 080012 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 janvier 2025 autorisant une dépense de 160 000 \$;

ATTENDU que l'été, marqué par une faible occurrence de précipitations, a permis de réaliser un grand nombre de réparations sur nos infrastructures, notamment les puisards, les regards et autres équipements;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas 60 000 \$, taxes incluses, en faveur de Enviroservices inc. (entente 1658427), de Loïselle inc. (entente 1593478) et de Sanexen services environnementaux inc. (entente 1593734) pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux pour l'année 2025 - Soumissions 23-19758 et 24-20376;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0475**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1254591003 afin d'autoriser une dépense additionnelle au contrat octroyé à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de construction d'un lien cyclable et de voirie sur les rues Stinson et Hodge dans l'arrondissement de Saint-Laurent majorant ainsi la dépense totale de 1 156 440,12 \$ (1 154 440,12 \$, taxes incluses, et 2 000,00 \$, non taxable) à 1 159 940,12 \$ (1 154 440,12 \$, taxes incluses, et 5 500,00 \$, non taxables) - Appel d'offres 25-001.

ATTENDU la résolution CA25 080318 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 août 2025 octroyant à Environnement routier NRJ inc., un contrat la réalisation des travaux de construction d'un lien cyclable et de voirie sur les rues Stinson et Hodge ;

ATTENDU qu'au cours des travaux susmentionnés, une quantité additionnelle de sols contaminés, non prévue au contrat, a dû être excavée et transportée hors site, augmentant ainsi les frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) ;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour effectuer les activités supplémentaires nécessaires pour se conformer aux normes requises.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 3 500 \$, non taxables, à titre de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) ;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0476**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250597003 autorisant une dépense pour la programmation Bibliothèques et Culture de l'hiver, du printemps, de l'été et de l'automne 2026, et autoriser la cheffe de Division des bibliothèques et de la culture à signer les contrats afférents.

ATTENDU que la Division des bibliothèques et de la culture a pour priorité la qualité et la diversité de l'offre de services;

ATTENDU que, dans un but d'accessibilité et de démocratisation, les activités proposées visent à rejoindre l'ensemble de la population laurentienne.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 392 500 \$ pour la programmation Bibliothèques et Culture de l'hiver, du printemps, de l'été et de l'automne 2026;
- 2.- D'autoriser la cheffe de la Division des bibliothèques et de la culture à signer les contrats afférents;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0477**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485022 relatif à la prolongation du contrat accordé à Pelouse santé inc. pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football de l'arrondissement de Saint-Laurent couvrant la période d'avril à décembre 2026 - appel d'offres 25-20814 - d'une valeur de 191 627,16 \$, taxes incluses, indexée de la valeur de l'IPC à la date d'anniversaire du contrat (contrat 166 632,31 \$; contingences (15%) 24 994,85 \$, plus indexation à l'IPC).

ATTENDU la résolution CA25 080133 adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2025 octroyant un contrat à Pelouse santé inc. pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 191 627,16 \$ \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 25-20814;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres et que le fournisseur en accepte les conditions;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 25-20814;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le premier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger, pour la période comprise entre avril et décembre 2026, le contrat octroyé à Pelouse santé inc. pour un montant maximal de 191 627,16 \$, pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football - Appel d'offres 25-20814;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0478**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485020 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'entretien des systèmes d'irrigation pour l'année 2026 et autoriser deux périodes de prolongation consécutives d'une année chacune.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'entretien des systèmes d'irrigation pour l'année 2026 et autoriser deux périodes de prolongation consécutives d'une année chacune.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0479**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299024 visant à approuver le dépôt, par l'organisme Collectif 1745, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Canaux solidaires: un projet de réduction des risques d'inondation et de résilience communautaire », pour un montant de 599 950 \$.

ATTENDU que dans le cadre du Fonds municipal vert, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé un appel de projets intitulé « Leadership local pour l'adaptation climatique - Adaptation en action »;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent est un important collaborateur du Collectif 1745 depuis sa création et qu'il a octroyé une subvention de 400 000 \$ pour le projet de rénovation de ce bâtiment communautaire;

ATTENDU que ce bâtiment communautaire est situé dans le secteur Norgate, un secteur d'intervention prioritaire où il y a une forte proportion de personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique;

ATTENDU que ce bâtiment est également situé dans une zone cuvette qui rend le secteur particulièrement vulnérable aux pluies abondantes où plusieurs épisodes de débordements ont été enregistrés au cours des dernières années;

ATTENDU que les enjeux liés à l'adaptation et la résilience aux changements climatiques sont des problématiques complexes qui bénéficient de la collaboration et du leadership exercés par différentes parties prenantes de notre communauté;

ATTENDU que cette initiative communautaire contribue à l'objectif 3 « Réduire les impacts des pluies sur la collectivité et l'environnement » de la stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, ainsi qu'à l'objectif 3 du Plan d'urgence climatique 2021-2030 de l'arrondissement de Saint-Laurent qui vise à assurer une adaptation aux changements climatiques, notamment en favorisant la résilience du territoire et de la communauté laurentienne face aux événements climatiques extrêmes;

ATTENDU que le projet « Canaux solidaires : un projet de réduction des risques d'inondation et de résilience communautaire » est conforme à la réglementation en vigueur et que lesdits bassins de rétention ainsi réalisés seront la propriété du Collectif 1745;

ATTENDU que pour être admissible au financement du programme du Fonds municipal vert, le demandeur principal, l'organisme Collectif 1745, doit fournir une résolution rédigée et adoptée par le conseil d'arrondissement. Aucun financement de la FCM ne sera approuvé tant que la résolution du conseil d'arrondissement n'aura pas été reçue.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le dépôt, par l'organisme Collectif 1745, d'une demande de financement de 599 950 \$ dans le cadre de l'initiative **Leadership local pour l'adaptation climatique de la Fédération canadienne des municipalités** pour la réalisation du projet « Canaux solidaires: un projet de réduction des risques d'inondation et de résilience communautaire », en partenariat avec l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ

---

**CA25 08 0480**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275011 visant à autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'agrandissement et la réfection du jardin communautaire du parc Alexis-Nihon. Confirmer la participation financière de l'arrondissement si requis et assumer les frais d'entretien. Autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer les documents requis. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement et s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

ATTENDU qu'en septembre 2021, la Ville de Montréal lançait la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 visant à consolider et à renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et à consolider les installations existantes;

ATTENDU, que pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré, dans la Stratégie d'agriculture urbaine, une action qui vise à mettre à la disposition des citoyens de nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants;

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux s'échelonnant de 2022 à 2031;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite présenter une demande de financement dans le cadre de cette nouvelle phase afin d'agrandir et faire la réfection du jardin communautaire du parc Alexis Nihon ;

ATTENDU que ce financement permettrait d'assurer la pérennité des jardins communautaires existants sur le territoire de l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'agrandissement et la réfection du jardin communautaire du parc Alexis-Nihon;
2. De confirmer la participation financière de l'arrondissement si requis et assumer les frais d'entretien;
- 3.- D'autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer les documents requis;
- 4.- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement et s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;
5. D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

---

**CA25 08 0481**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258336003 visant à autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de l'avenue Sainte-Croix et de la rue Hodge dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain (TAPU);

ATTENDU que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU que ce Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise, plus précisément, à développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, tout en veillant à améliorer la quiétude des piétons et des cyclistes et ainsi favoriser la marche et le vélo;

ATTENDU que le présent sommaire vise à autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU que le MTMD exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour autoriser la signature des conventions de financement. Le financement disponible dans le cadre du programme contribuera à la réalisation des interventions;

ATTENDU que le dépôt d'une demande permet d'obtenir le financement nécessaire afin de bonifier et de réaliser un grand nombre de projets de sécurisation sur l'ensemble de l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de l'avenue Sainte-Croix et de la rue Hodge dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
2. De confirmer la participation financière de l'arrondissement, si requise;
- 3.- De confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les activités énoncées à la demande de financement pour les projets qu'elle aura sélectionnés.

ADOPTÉ

---

#### **CA25 08 0482**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250278002 afin d'autoriser la signature de la lettre d'appui afin d'encourager le gouvernement du Canada à poursuivre le financement du programme Ville amie des oiseaux de Nature Canada.

ATTENDU que « Nature Canada » est une organisation qui a été fondée en 1939 et dont la mission principale est la protection de la nature en prônant un engagement fort en faveur d'un mode de vie respectueux de l'environnement, dans les activités quotidiennes de tout un chacun;

ATTENDU que le programme « Ville amie des oiseaux » de Nature Canada compte aujourd'hui 37 municipalités certifiées, regroupant près de 10 millions de personnes qui unissent leurs efforts pour réduire les collisions avec les fenêtres, contrer la perte d'habitat, limiter l'usage des pesticides et sensibiliser la population à l'importance des oiseaux dans nos écosystèmes ;

ATTENDU la résolution CA25 080050 adoptée 4 février 2025 par le conseil d'arrondissement confirmant son adhésion au programme « Ville amie des oiseaux ».

ATTENDU que l'appui à cette démarche démontre l'engagement soutenu de l'arrondissement en faveur de la protection de la biodiversité et renforce sa volonté de soutenir une initiative ayant un impact concret auprès des municipalités canadiennes dans la protection de la faune aviaire ;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature de la lettre d'appui commune adressée aux ministres Dabrusin et Guilbeault, ainsi qu'à la secrétaire d'État Provost, afin d'encourager le gouvernement du Canada à poursuivre le financement du programme « Ville amie des oiseaux » de Nature Canada.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0483**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299023 visant à une contribution financière de 12 000 \$ à VertCité en soutien à l'opération « Épicerie des Fêtes » et autoriser le soutien matériel et en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette opération en 2025.

ATTENDU que l'arrondissement est étroitement associé à cette démarche depuis 1998;

ATTENDU que cette année le comité organisateur souhaite pouvoir desservir 800 familles et remettre des bons d'achat additionnels aux familles bénéficiaires, afin qu'elles puissent se procurer des denrées périssables dans les épiceries;

ATTENDU que la contribution financière de l'arrondissement permet de maintenir cette opération de solidarité envers les familles les plus vulnérables de notre territoire;

ATTENDU qu'en raison de l'inflation du prix des aliments, le nombre de Laurentiens qui ont recours à l'aide alimentaire a augmenté;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 12 000 \$ à VertCité, en soutien à l'opération « Épicerie de Noël »;
- 2.- D'autoriser le soutien matériel et en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette opération;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0484**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299027 relatif à une contribution financière aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent, en soutien à l'organisation de divers événements pour l'année 2025.

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les clubs de service et d'entraide de Saint-Laurent sont éligibles à un soutien financier de 500 \$ par année;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent, en soutien à l'organisation de divers événements pour l'année 2025;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0485**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299022 relatif à un don de 500 \$ à l'École des Grands-Êtres, en soutien à un projet éducatif pour l'année 2025.

ATTENDU que l'École des Grands-Êtres dispose de bacs de jardinage qui ont besoin d'être rénovés;

ATTENDU que ces bacs jouent un rôle crucial dans l'éducation environnementale des élèves;

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les écoles de Saint-Laurent sont admissibles à un don maximum de 500 \$ pour soutenir des initiatives et des projets scolaires.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à l'École des Grands-Êtres, en soutien à un projet éducatif pour l'année 2025;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0486**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299025 relatif à un don à Éducation Plus, en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent, pour l'année 2025.

ATTENDU que l'organisme *Éducation Plus* permet à des jeunes qui ont de la difficulté dans les écoles traditionnelles de terminer leurs études secondaires dans un encadrement facilitant leur cheminement;

ATTENDU que, dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle, l'organisme sollicite un don auprès de l'arrondissement;

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les écoles de Saint-Laurent sont admissibles à un don maximum de 500 \$ pour soutenir des initiatives et des projets scolaires.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à Éducation Plus, en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent, pour l'année 2025;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0487**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299028 relatif à un don à La fondation du cégep du Vieux Montréal en soutien à l'édition 2025 de l'Opération Nez rouge.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à La fondation du cégep du Vieux Montréal, en soutien à l'édition 2025 de l'Opération Nez rouge;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0488**

Soumis sommaire décisionnel 1257602005 visant à approuver un projet particulier pour l'agrandissement de l'usage « réparation générale (2221-07) » pour le bâtiment situé au 955, rue Roy, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter une résolution afin d'approuver un projet particulier pour l'agrandissement de l'usage « réparation générale (2221-07) » pour le bâtiment situé 955, rue Roy, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

**SECTION I**

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 190 390.

**SECTION II**

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement de l'usage principal « 2221-07 réparation générale » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes d'espace bâti / terrain, de coefficient d'occupation du sol et d'espace vert / terrain prescrits à la grille des usages et normes H16-014, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 4.2.5, 10.1.2 et 10.2.4 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III**

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-014, l'espace vert / terrain minimum est de 0,10;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-014, l'espace bâti / terrain maximum est de 0,40;
5. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-014, le coefficient d'occupation du sol maximum est de 0,80;
6. Malgré les dispositions de l'article 10.1.2, l'agrandissement de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis « réparation générale (2221-07) » est autorisé.
7. Malgré les dispositions de l'article 10.2.4, l'agrandissement vertical d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis pour un usage dérogatoire « réparation générale (2221-07) » est autorisé.

**SECTION IV**

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. L'aménagement paysager doit minimalement correspondre à l'aménagement paysager indiqué à l'annexe B.

## SECTION V

### CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), les demandes suivantes sont assujetties à la procédure de P.I.I.A.:

- a) Pour agrandir un bâtiment principal;
- b) Pour un aménagement paysager;
- c) Pour un aménagement ou un réaménagement d'un espace de stationnement.

1° Objectifs:

- Rehausser la qualité architecturale d'un bâtiment existant et de son intégration au cadre bâti existant;
- Assurer la qualité de l'aménagement paysager et des espaces extérieurs, notamment en bordure des voies publiques;
- Assurer un aménagement diminuant les nuisances pour les terrains adjacents.

2° Critères :

- Tout agrandissement devrait rehausser le caractère architectural du bâtiment principal existant;
- Les éléments architecturaux d'un l'agrandissement devraient s'harmoniser avec éléments architecturaux du bâtiment existant (matériaux de revêtement, couleur du revêtement, ouvertures, etc.);
- L'agrandissement du 2e étage devrait être de la même hauteur que la partie existante du 2e étage;
- L'aménagement paysager devrait maximiser le verdissement de la propriété et de l'emprise de rue;
- L'aménagement paysager devrait assurer une plantation d'arbres en bordure des voies publiques;
- Une haie devrait être plantée le long des lignes de propriétés latérales et arrière afin de créer un écran paysager pour les habitations adjacentes.
- Une haie devrait être composée d'arbustes et de conifères;
- Les espaces de stationnement devraient être dissimulés par un aménagement paysager approprié (plantation d'arbres et d'arbustes, etc.);
- Le nombre de cases de stationnement devrait être minimisé.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Aménagement du terrain

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0489**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA10-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter le règlement numéro RCA23-08-2 sur les plans d'aménagement d'ensemble à la liste des règlements auxquels un projet autorisé par PPCMOI peut déroger (sommaire décisionnel 1259469006).

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA10-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA10-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter le règlement numéro RCA23-08-2 sur les plans d'aménagement d'ensemble à la liste des règlements auxquels un projet autorisé par PPCMOI peut déroger;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 17 décembre 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0490**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA03-08-0001-3 modifiant le règlement numéro RCA03-08-0001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme à l'arrondissement de Saint-Laurent (sommaire décisionnel 1256322013).

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA03-08-0001-3 modifiant le règlement RCA03-08-0001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme à l'arrondissement de Saint-Laurent.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Vana Nazarian

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA03-08-0001-3 modifiant le règlement numéro RCA03-08-0001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0491**

Soumis au sommaire décisionnel numéro 1257602007 relatif à une ordonnance autorisant l'installation d'un abri saisonnier pour l'espace de stationnement et pour une rampe pour personne à mobilité réduite pour le bâtiment situé au 970, rue Bertrand dans l'arrondissement de Saint-Laurent (ci-après dénommée « **la Propriété** »).

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'ordonnance OCA08-08-0001-33 est édictée afin de permettre l'installation d'un abri d'auto saisonnier sur la Propriété en raison de la limitation fonctionnelle de la requérante qui doit se déplacer en fauteuil roulant;

ATTENDU la demande d'installation d'un abri d'auto saisonnier sur la Propriété pour la période hivernale 2025-2026.

ATTENDU que l'abri d'auto saisonnier sur la Propriété devra respecter les conditions ci-après mentionnées.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-33 permettant, l'installation d'un abri d'auto saisonnier sur la Propriété aux conditions suivantes :

- 1 seul abri d'auto saisonnier pour véhicule et pour une rampe est autorisé;
- L'abri d'auto saisonnier ne doit pas être utilisé pour de l'entreposage ou pour autres fins que la sécurité de la citoyenne;
- La structure de l'abri d'auto saisonnier doit être métallique tubulaire et fixée au sol et recouverte d'une toile d'un ton blanc;
- L'abri d'auto saisonnier doit être installé à plus 1,5 mètre du trottoir;
- L'abri d'auto saisonnier peut être installé uniquement pour la période du 25 novembre 2025 au 15 avril 2026.
- Un pictogramme de couleur bleue indiquant par le biais d'un logo que cet abri d'auto saisonnier est destiné à être utilisé par une personne en situation de handicap doit être installé au-dessus de l'ouverture d'accès et doit être visible de la rue.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0492**

Le règlement numéro 1140-14 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1250075001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 30 septembre 2025, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 1140-14 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0493**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA25-08-5 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026 (sommaire décisionnel 1250075003).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé pour adoption, le règlement numéro RCA25-08-5 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA25-08-5 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0494**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA26-08-1 sur les tarifs (sommaire décisionnel 1250075002).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA26-08-1 sur les tarifs.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA26-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0495**

Il est

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214026 relatif à la nomination d'un dessinateur ou d'une dessinatrice à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de dessinateur ou d'une dessinatrice à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics est devenu vacant suite à une promotion de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de dessinateur ou d'une dessinatrice (poste : 17179 – emploi : 752810) à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 22 au 26 septembre 2025 (concours: SLA-25-VPERM-752810-17179) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Sehame El Hancha (matricule: 100235581) au poste permanent de dessinatrice (poste : 17179 – emploi : 752810 - SBA : 266179) à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 29 novembre 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0496**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214024 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur David Trottier (matricule: 100322441), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics (poste : 89568 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus) et ce, à compter du 29 novembre 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0497**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214025 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Roc Bourgeau (matricule: 100116317), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics (poste : 89556 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus) et ce, à compter du 29 novembre 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0498**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214021 visant à autoriser l'abolition et la création de postes cols bleus à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

**Division de la voirie et de la signalisation - Direction des travaux publics**

ATTENDU qu'un poste permanent de chauffeur(se) de véhicules motorisés C est vacant depuis le 4 octobre 2025 à la suite de la promotion en fonction supérieure de son titulaire;

ATTENDU qu'afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective des cols bleus et de mieux répondre aux besoins organisationnels, nous recommandons :

- d'abolir le poste permanent de chauffeur(se) de véhicules motorisés C (poste : 87534 - emploi : 600190 - groupe de traitement 07 - SBA : 265379);
- de créer un poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720 - groupe de traitement 03 - SBA : 363545);
- et d'ajouter la différence salariale à la banque d'heures du même emploi de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89603 - emploi : 611720 - groupe de traitement 03 - SBA : 363546).

**Section horticulture et parcs - Division des parcs et espaces verts**

ATTENDU qu'une demande de titularisation en fonction supérieure en vertu de l'article 3.03 de la convention collective des cols bleus a été acceptée puisqu'elle remplissait les critères d'admissibilité;

ATTENDU qu'il a été convenu de régulariser la structure des postes cols bleus permanents à la Direction des travaux publics et de maintenir le plancher d'emploi et ainsi, représenter la structure actuelle des postes cols bleus permanents;

ATTENDU que cette conversion n'a aucun effet sur le nombre effectif en année-personne et n'a aucun impact au niveau du budget de fonctionnement, nous recommandons :

- d'abolir le poste permanent laissé vacant de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89586 - emploi : 611720 - groupe de traitement 03 - SBA : 363526);
- de créer un poste permanent de chauffeur(se) de véhicules motorisés C (emploi : 600190 - groupe de traitement 07 - SBA : 265378);
- et diminuer la banque d'heures de l'emploi de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89602 - emploi : 611720, groupe de traitement 03 - SBA : 363529) afin de combler l'écart salarial.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics, le poste permanent de chauffeur(se) de véhicules motorisés C (poste : 87534 - emploi : 600190 - groupe de traitement 07 - SBA : 265379);
- 2.- De créer, à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics, un poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720 - groupe de traitement 03 - SBA : 363545);
- 3.- D'ajouter, à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics, la différence salariale à la banque d'heures du même emploi de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89603 - emploi : 611720 - groupe de traitement 03 - SBA : 363546);
- 4.- D'abolir, à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics, le poste permanent laissé vacant de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89586 - emploi : 611720 - groupe de traitement 03 - SBA : 363526);
- 5.- De créer, à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics, un poste permanent de chauffeur(se) de véhicules motorisés C (emploi : 600190 - groupe de traitement 07 - SBA : 265378);
- 6.- De diminuer, à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics, la banque d'heures de l'emploi de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89602 - emploi : 611720, groupe de traitement 03 - SBA : 363529) afin de combler l'écart salarial;
- 7.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0499

Soumis sommaire décisionnel numéro 1253984015 relatif à la nomination d'un maire d'arrondissement suppléant ou d'une mairesse d'arrondissement suppléante pour la période du 26 novembre 2025 au 6 mars 2026.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables;

ATTENDU la tenue des élections municipales 2025 et la formation d'un nouveau conseil d'arrondissement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire d'arrondissement suppléant ou d'une nouvelle mairesse d'arrondissement suppléante pour la période ci-dessus mentionnée.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la conseillère Annie Gagnier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour la période du 26 novembre 2025 au 6 mars 2026 et, advenant l'impossibilité d'agir de la conseillère Gagnier, de prévoir un second maire suppléant en la personne du conseiller Jacques Cohen

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0500**

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution CA25 080319, adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 août 2025.

Soumis le sommaire décisionnel 1255485012 visant à octroyer un contrat pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour trois saisons hivernales avec option d'un an de prolongation - Appel d'offres 25-20957;

ATTENDU qu'une erreur de transcription a été identifiée quant au nombre d'autoniveleuses qui seront louées pour les saisons 2025 à 2028;

ATTENDU qu'il apparaît à la lecture même de la section « Description » du sommaire décisionnel 1255485012 que celle-ci mentionne clairement ce qui suit :

« Il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans pour **la location de 12 autoniveleuses**, dont une qui sera utilisée pour deux quarts de travail, et de 11 chargeurs sur roues avec opérateurs qui serviront aux opérations de déneigement .....»

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié la résolution CA25 080319, adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 août 2025 afin que l'encadré identifié comme étant erroné puisse dorénavant se lire comme suit :

<b>SOUMISSIONNAIRE Autoniveleuses</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Dragon construction limitée</b> 12 autoniveleuses * Saisons 2025 à 2028	<b>6 421 123,80 \$</b>

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution CA25 080319;
- 2.- De corriger le premier « ATTENDU » afin que le tableau intitulé « Soumissionnaire - Autoniveleuses » indique maintenant **12 autoniveleuses** au lieu de **13**, tel que rédigé initialement:
- 3.- De corriger cette coquille partout où elle se retrouve dans la résolution CA25 080319.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0501**

**Période des affaires nouvelles pour les membres du conseil**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Vana Nazarian** aborde les sujets suivants :

- Remercie pour la confiance renouvelée en tant que conseillère de Ville.
- Réaffirme son engagement à servir avec dévouement, intégrité et cœur.
- Mentionne les défis à venir.

La **conseillère Annie Gagnier** aborde les sujets suivants :

- Remercie les citoyens pour leur soutien.
- Souligne l'importance des échanges et reconnaît l'appui des bénévoles.

Le **conseiller Aref Salem** aborde les sujets suivants :

- Remercie l'administration pour son soutien et met en avant le travail d'équipe.
- Souligne la confiance de la population envers le conseil.
- Met en avant les résultats positifs en matière de gestion budgétaire et de travail quotidien.

Le **conseiller Jacques Cohen** aborde les sujets suivants :

- Remercie les citoyens pour leur confiance et réaffirme son engagement à servir la communauté avec fierté.
- Ajoute un mot de sympathie pour la conseillère Gagnier qui a perdu son père pendant la période électorale.

Le **maire Alan DeSousa** aborde les sujets suivants :

- Présente ses condoléances à la conseillère Gagnier pour la perte de son père et rend hommage à ce dernier.
- Évoque les défis à venir et l'importance de travailler ensemble pour le nouveau mandat.
- Exprime son appréciation pour le soutien des membres de l'équipe.
- Rappelle les priorités budgétaires, l'adoption d'un plan stratégique et le financement des projets à venir.

---

**CA25 08 0502**

Il est

La deuxième période des questions du public a lieu de 21h35 à 21h38

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. K. Do	Légalisation des unités d'habitation accessoires

---

**CA25 08 0503**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance à 21 h 38.

**ADOPTÉ.**

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2025.

---